



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

Sous-direction de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques
Bureau de la politique de l'alimentation

Convention n° : C-2024-064

**Convention relative au projet intitulé « Projet MIELLAT : Mutualiser les Innovations et
Expériences Liées à L'Alimentation Territoriale »**

Entre :

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, représenté par la Directrice générale de l'Alimentation, 251 rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15, n° SIRET 110 070 018 000 12, désigné ci-après par « le Ministère », d'une part,

et

Fédération des Parcs naturels régionaux de France, représentée par le Président, n° SIRET 78484502600045, 27 Rue des Petits Hôtels 75010 Paris, fdugmant@parcs-naturels-regionaux.fr, désignée ci-après par « le porteur de projet », d'autre part.

Le Ministère et le porteur de projet sont ci-après désignés collectivement par les « parties ».

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets national 2023-2024 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) intitulé « Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) », volet 2, ouvert du 27 novembre 2023 au 15 janvier 2024,

Vu les résultats de l'appel à projets 2023-2024 du PNA publiés le 29 février 2024,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1^{er} de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. ».

Le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN), lancé en 2019, porté par le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour cinq ans (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du programme national pour l'alimentation (PNA3) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS4).

Comme prévu par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) sera prochainement publiée pour déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition. Ces orientations seront déclinées dans de nouvelles éditions du PNA et du PNNS.

L'édition 2023-2024 de l'appel à projets national du PNA intitulée « Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) » vise à financer des projets qui pourront s'inscrire dans ces nouvelles orientations, dans le cadre d'un partenariat entre les ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, de la santé et des solidarités et de l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés à l'alimentation (économiques, environnementaux, sociaux et sanitaires).

Cette édition comporte deux volets :

- Volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;
- Volet 2 : projets nationaux, interrégionaux ou régionaux visant à déployer des actions couvrant les différentes dimensions de l'alimentation et de la nutrition saines et durables (l'évolution vers des régimes et des pratiques alimentaires de meilleure qualité nutritionnelle et environnementale, l'amélioration de la qualité nutritionnelle et environnementale de l'offre alimentaire, l'encouragement à la consommation de produits durables et de qualité, la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, l'éducation à l'alimentation durable, la lutte contre la précarité alimentaire, la préservation de l'environnement et de la biodiversité, la diversification des sources de protéines...), accompagnant les secteurs de la transformation, la distribution, la restauration commerciale, la restauration collective, les projets alimentaires territoriaux ou encore le grand public et les acteurs relais, tels que les acteurs associatifs.

Considérant le projet initié et conçu par le porteur de projet ;

Considérant que le projet ci-après présenté est lauréat au titre du volet 2 de l'appel à projets présenté ci-dessus :

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de la participation financière du Ministère au projet « Projet MIELLAT : Mutualiser les Innovations et Expériences Liées à L'Alimentation Territoriale » et les engagements réciproques des parties dans ce cadre.

Article 2 – Contenu et nature des travaux subventionnés

Avoir une alimentation saine et durable est difficile à réaliser au quotidien. Des innovations se multiplient sans pour autant réussir à impulser une transition globale des systèmes alimentaires. C'est une des ambitions des 58 Parcs naturels régionaux, porteurs de projets alimentaires territoriaux de renforcer l'alimentation locale et durable en s'appuyant sur une agriculture plus agroécologique. Le projet MIELLAT piloté par la Fédération associée à RESOLIS, vise à essaimer les actions ayant fait leurs preuves sur les territoires. Après une phase de benchmark des actions dans les Parcs, cinq thématiques phares seront choisies avec pour chacune d'entre elles un Parc pilote qui partagera, enrichira et modélisera avec d'autres Parcs la réflexion sur cette thématique pour permettre son essaimage. Des fiches méthodologiques et des films seront produits pour chaque thématique ainsi qu'une synthèse. Le projet sera restitué et diffusé au réseau des PNR et à leurs partenaires ainsi qu'à tous ceux qui travaillent sur le sujet.

Un descriptif détaillé du projet figure **en annexe 1 (annexe technique)** à la présente convention.

Le porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet décrit en détail **dans l'annexe 1** (laquelle fait partie intégrante de la convention), en son nom propre ainsi qu'au nom des partenaires engagés.

Article 3 – Calendrier de réalisation des actions prévues par la convention

Le calendrier de réalisation des actions prévues par la présente convention est le suivant :

- Les dépenses engagées et s'inscrivant dans l'objet de cette convention sont éligibles à compter du **01/06/2024**.
- Les dépenses doivent être engagées au plus tard le **01/06/2026**. Les dépenses engagées *a posteriori* ne sont pas éligibles. Les dépenses engagées pendant la période d'exécution du projet peuvent être payées *a posteriori* à condition de figurer dans le rapport financier.
- Envoi des rapports technique et financier : les rapports doivent être envoyés au plus tard le **01/09/2026** par tous moyens donnant date certaine. Au-delà de cette date des pénalités de retard sont appliquées conformément à l'article 7.
- Date d'échéance de la convention : **01/12/2026**, sous réserve que les rapports technique et financier soient remis.

Article 4 – Participation financière du Ministère

Le Ministère alloue au porteur de projet une somme de **70.000 €** (soixante-dix mille euros) selon la répartition indiquée à l'article intitulé « Versement de la subvention ». Cette subvention n'est pas soumise à la TVA.

Ce montant est imputable sur le programme 206 (« sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »), activité 0206 08 00 80 01 du budget du Ministère.

L'**annexe financière (annexe 2)** jointe à la présente convention détaille le budget total du projet en ressources et en dépenses.

Article 5 – Versement de la subvention

5.1 – Modalités de versement

Le montant défini à l'article 4 de la présente convention sera versé par le Ministère dans les conditions suivantes :

- **un premier versement de 35 000 € (trente-cinq mille euros)** à la signature de la présente convention par le représentant du Ministère ;
- le solde sera versé à l'issue des travaux, sur présentation par le porteur de projet au Ministère et après acceptation par le Ministère d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financier faisant le point sur l'ensemble des travaux et dépenses réalisés par le porteur de projet dans le cadre de la présente convention. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet. Le Ministère peut demander toute information complémentaire qu'il jugera utile afin d'apprécier les travaux réalisés. Ces deux rapports **doivent être envoyés**, avec la fiche de capitalisation telle que présentée à l'**annexe 3**, au plus tard à la date définie à l'article 3 de la présente convention.

Le montant du solde pourra être modifié en fonction des actions mises en œuvre par le porteur de projet pendant la période d'éligibilité des dépenses prévue à l'article 3 de la présente convention. Si le total des dépenses exécutées par le porteur de projet pour le projet est inférieur au montant de la subvention allouée par le Ministère, le solde à l'attention du porteur de projet devra être minoré, en tenant compte du fait que le total des paiements versés par le Ministère ne pourra dépasser 70 % du montant total des dépenses engagées pour le projet, dans la limite du montant de la subvention prévue.

Le total des paiements du Ministère ne peut pas dépasser le montant total prévu par la présente convention et la subvention versée par le Ministère ne peut pas dépasser 70 % du montant total des dépenses exécutées par le porteur de projet.

Ces versements seront effectués à l'ordre du porteur de projet, auquel la subvention est versée.

Domiciliation des paiements :

Etablissement teneur de compte	Crédit coopératif
Code banque	42559
Code guichet	10000
Numéro de compte	08012204545
Clé Rib	06

L'ordonnateur est le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire - Direction générale de l'alimentation – 251 rue de Vaugirard- 75732 PARIS cedex 15.

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP.

5.2 – Justificatifs attendus

• Le rapport technique

Il doit comprendre le bilan des actions menées, conformément aux prévisions indiquées dans l'annexe 1.

• Le rapport financier

Le bilan financier en recettes et en dépenses doit être conforme aux prévisions et présenté **dans le même format que le tableau proposé en budget prévisionnel annexé à la convention (annexe 2)**. Un état récapitulatif des dépenses finales doit être donné, signé par le comptable, l'agent comptable ou le commissaire aux comptes du porteur de projet.

Article 6 – Mise en œuvre et suivi des actions

Le porteur de projet s'engage à mettre en place un comité de pilotage du projet, objet de la présente convention, composé de représentants du porteur de projet, du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, de l'ADEME et du ministère en charge des Solidarités et de la Santé (qui cofinancent l'appel à projets du PNA), des partenaires du projet, ainsi que toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats de l'opération menée. En particulier, les co-financeurs du projet seront membres de droit.

La liste des membres de ce comité est indiquée **en annexe 1** de la présente convention.

Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an (si possible à l'issue de chacune des étapes du projet). Il aura en particulier les missions suivantes :

- Assurer le suivi technique de la convention, en apprécier les résultats présentés au regard des objectifs détaillés dans l'annexe technique ;
- Évoquer les éventuelles difficultés rencontrées et les remédiations possibles ;
- Assurer le suivi administratif de la convention ;
- Valider les livrables avant leur diffusion.

Article 7 – Dispositions de reversement et sanctions

Le Ministère peut ordonner au porteur de projet le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant en cas notamment de :

- Non réalisation totale ou en cas de réalisation partielle justifiée de l'objet prévu dans la présente convention par le porteur de projet dans les rapports finaux ;
- D'enfreinte à la confidentialité ;
- De retard des conditions d'exécution de la convention sans en avoir préalablement averti le Ministère et sans avoir reçu l'accord écrit préalable du Ministère ;
- D'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la convention.

En cas de retard dans la remise des rapports technique et financier (dont la date limite est définie à l'article 3), le Ministère se réserve la possibilité d'appliquer les sanctions suivantes :

- 0 % du montant total de la convention pour un retard inférieur à 1 mois ;
- 10 % du montant total de la convention pour un retard compris entre 1 et 3 mois ;
- 25 % du montant total de la convention pour un retard compris entre 3 et 6 mois ;
- 50 % du montant total de la convention pour un retard supérieur à 6 mois.

Au-delà de 6 mois de retard, l'article 8 relatif aux dispositions de résiliation s'applique.

Les jours non ouvrés sont compris dans le décompte des périodes mentionnées ci-dessus.

Le Ministère informe le porteur de projet de ces décisions par tous moyens donnant date certaine.

Les sommes trop perçues par le porteur de projet devront être reversées à l'Etat dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 8 – Dispositions de résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation de la convention intervient dans un délai d'un mois après l'envoi d'un courrier motivé et adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

La résiliation s'accompagne d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financier envoyé par le porteur de projet au Ministère à la date de réception dudit courrier. Les montants non utilisés par le porteur de projet seront reversés à l'Etat dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception, conformément à l'article 7.

Article 9 – Modifications de la convention

Toute demande de modification de la présente convention, proposée par l'une des parties, fera l'objet d'un échange écrit (par courrier ou par courriel) entre les parties. En cas d'accord entre les parties, un avenant à la présente convention sera signé. Le cas échéant, il peut être décidé de résilier de la convention selon les conditions prévues à l'article 8.

Article 10 – Contrôles

Le porteur de projet s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par le Ministère dans le cadre de la présente convention et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à la présente convention.

Le Ministère s'assure que les dépenses effectuées et présentées dans les rapports finaux sont éligibles conformément à l'annexe technique et à l'annexe financière de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à prévenir le Ministère de tout événement susceptible de reporter, d'accélérer ou de modifier la réalisation de tout ou partie de l'objet de la convention.

Article 11 - Clause de communication, transmission des résultats à des tiers, confidentialité

Le porteur de projet s'engage à transmettre les outils réalisés au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (DGAL), au ministère des Solidarités et de la Santé (DGS et DGCS) et à l'ADEME qui pourront en assurer la valorisation et contribuer à leur essaimage.

Le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Afin de participer à la lisibilité de l'action mise en œuvre par le porteur de projet et du soutien financier apporté par l'Etat pour leurs réalisations, le porteur de projet s'engage à apposer sur les outils et supports de communication **validés par le comité de pilotage** du projet le logo PNA « Territoires en action » en respectant les mentions d'engagement indiquées dans l'annexe 4 et le logo des financeurs.



Les supports comportant des informations en nutrition-santé, devront obtenir l'attribution du logo PNNS (<https://www.plateforme-logo-pnns.fr/>) avant diffusion, afin de garantir la validité du contenu des messages en nutrition au regard du PNNS.

Le porteur de projet ainsi que les organismes et structures attachés au projet, sont tenus de maintenir confidentielles les communications transmises par le Ministère ou son représentant, dont la personne publique a expressément indiqué la nature confidentielle, et ne pouvant, sauf autorisation, être divulguée à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le Ministère s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il peut recevoir du porteur de projet.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fait l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Paris.

Article 13 – Dispositions finales

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant du Ministère.

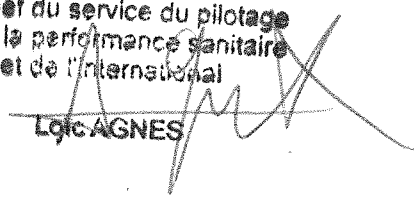
Elle comprend 13 articles, 1 annexe technique, 1 annexe financière, 1 annexe « fiche de capitalisation » et 1 annexe « charte d'engagement pour l'attribution du logo PNA ». Elle est établie en 1 exemplaire original, destiné au porteur de projet. Une copie est conservée par le Ministère.

Pour le porteur de projet,
Michaël Weber
Président


Fédération des Parcs naturels
régionaux de France
27 rue des Petits Hôtels
75010 Paris
Tél : 01 44 90 86 20

Pour le Ministère,
20/08/2024

Le chef du service du pilotage
et de la performance sanitaire
et de l'international


LOICAGNES

Annexes :

- Annexe 1 : annexe technique de présentation du projet
- Annexe 2 : annexe financière
- Annexe 3 : fiche de capitalisation
- Annexe 4 : charte d'engagement pour l'attribution du logo « Programme national pour l'alimentation ».

Annexe 1 – Annexe technique de présentation du projet

Description du projet

Avoir une alimentation saine et durable est difficile à réaliser au quotidien. Des innovations se multiplient sans pour autant réussir à impulser une transition globale des systèmes alimentaires. C'est une des ambitions des 58 Parcs naturels régionaux, porteurs de projets alimentaires territoriaux de renforcer l'alimentation locale et durable en s'appuyant sur une agriculture plus agroécologique. Le projet MIELLAT piloté par la Fédération associée à RESOLIS, vise à essayer les actions ayant fait leurs preuves sur les territoires. Après une phase de benchmark des actions dans les Parcs, nous choisirons 5 thématiques phares avec pour chacune d'entre elles un Parc pilote qui partagera, enrichira et modélisera avec d'autres Parcs la réflexion sur cette thématique pour permettre son essaimage. Des fiches méthodologiques et des films seront produits pour chaque thématique ainsi qu'une synthèse. Le projet sera restitué et diffusé au réseau des PNR et à leurs partenaires ainsi qu'à tous ceux qui travaillent sur le sujet.

Objectifs

Forts des acquis décrits dans la partie précédente, nous pensons aujourd'hui que les démarches innovantes menées sur les territoires de PNR méritent d'être connues, approfondies, partagées, enrichies pour être déployées et donner à ce grand mouvement de la transition alimentaire, une impulsion renforcée. Porté par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, le projet MIELLAT a pour objectif premier de partager les projets d'alimentation durable les plus aboutis et innovants au sein des 58 PNR et de les rendre reproductibles dans d'autres territoires. La diversité géographique et opérationnelle du réseau des Parcs contribue à sa richesse. Néanmoins, cela complexifie aussi la possibilité d'avoir des lignes de conduite communes et de pouvoir s'appuyer sur les avancées des uns pour faire gagner un temps précieux à d'autres et ainsi avoir des projets plus efficaces ou complets. A travers le projet MIELLAT, nous souhaitons pouvoir capitaliser autour des multiples initiatives parfois très innovantes portées par les Parcs et les enrichir par l'apport collectif. L'idée serait, après avoir fait un benchmark précis des expériences et expérimentations sur lesquelles on pourrait s'appuyer dans les Parcs, d'identifier 5 thématiques à enjeux ainsi que 5 projets ayant fait leurs preuves pour les illustrer et les compléter. Sur chacune des cinq thématiques, un groupe de travail, porté par un Parc pilote, accompagné par la Fédération pourrait alors initier un travail plus approfondi de mise en commun d'expériences et, en s'appuyant sur des retours de terrain, construire une méthodologie répliquable sur le sujet traité. Le travail serait ensuite partagé avec d'autres territoires.

Actions prévues

Pour la réalisation de ce projet, nous avons imaginé différentes actions à mener au fil des mois. Dans un premier temps, nous allons organiser un temps de présentation et d'échanges avec le réseau des Parcs afin de faire part du projet détaillé à l'ensemble des

techniciens et élus travaillant sur l'Alimentation dans les Parcs. Ce temps fera l'objet d'un atelier spécifique lors de notre séminaire annuel Agriculture et Alimentation en juin 2024. Nous pourrions multiplier ces temps d'échanges généraux notamment au format webinaire au fil du projet et tant que de besoin. Le lien avec les Parcs est au cœur du projet MIELLAT et devra être entretenu de manière régulière pour maximiser la pertinence des travaux entre échelles territoriale et nationale.

La première étape du projet est une étude de prospection pour identifier avec précision les différentes thématiques traitées par et dans les PNR et les actions innovantes engagées. Ce que promeut chaque PNR en tant qu'alimentation « saine et durable » à travers son action innovante sera précisé (grille de décryptage). Réalisé par un prestataire, ce travail d'inventaire et de caractérisation s'appuiera sur les diverses sources et travaux déjà réalisés par la Fédération dans le domaine :

- Fiches Actions agriculture-alimentation que la Fédération des Parcs a réalisées conjointement avec un groupe d'étudiants de Sciences Po en 2023 (sert à repérer les actions listées par les Parcs)
- Les études réalisées
- Les webinaires réalisés sur le thème
- L'expérimentation sur le volet alimentation du Défi Familles à biodiversité positive, et notamment son croisement avec le dispositif "Foyers à alimentation positive"
- Des enquêtes téléphoniques complémentaires.

Cette étude sera préparée par l'équipe de la Fédération des Parcs en faisant collaborer les chargés de mission Alimentation mais aussi Agriculture, Biodiversité/Environnement, Climat et Education. L'objectif est de montrer que l'Alimentation est à la croisée d'une pluralité d'enjeux et traitée de manière transversale par les équipes des Parcs, et de pouvoir identifier des projets et travaux thématiques innovants et en cohérence avec la SNANC. Ce benchmark dans les Parcs nous permettra également d'étudier la récurrence de certaines thématiques notamment pour les sujets émergents ou novateurs. Cinq thématiques précises seront identifiées en conclusion de cette étude pour un travail approfondi, porté par des Parcs directement.

Pour illustrer notre propos vous trouverez dans le tableau ci-dessous des exemples de thématiques que nous avons d'ores et déjà pu identifier comme étant traitées dans les Parcs. Cette liste est non exhaustive et devra être complétée, affinée par le Benchmark en identifiant notamment des projets correspondants ayant fait leurs preuves sur un ou plusieurs territoires. Ces projets devront avoir pour caractéristiques d'être adaptables et reproductibles dans d'autres territoires.

Enjeux	Thématiques et outils
Organisation des filières alimentaires	Résilience des filières face à la rupture de chaîne
	Distribution et lien avec les restaurateurs
	Mutualisation de la distribution
	Accessibilité de l'Alimentation saine à tous
L'alimentation dans la sphère publique	Développement des Conseils locaux d'Alimentation

Les enjeux pluriels de l'Alimentation	Education des jeunes publics
	Sensibilisation et formation des élus
	Valorisation des patrimoines gastronomiques
	L'alimentation durable dans l'événementiel
	Les paysages comestibles de demain
	"S'alimenter en prenant soin de la biodiversité" (volet Alimentation du "Défi Familles à biodiversité positive")

Dans la deuxième étape du projet, 5 PNR pilotes seront identifiés comme chefs de file car particulièrement engagés et avancés sur les thématiques sélectionnées. Ils seront entourés par d'autres Parcs pour constituer des groupes de travail thématiques. Ils pourront aussi inclure des partenaires venant enrichir la réflexion. Une visite de terrain sera organisée dans le PNR chef de file pour aller à la rencontre des acteurs investis sur la thématique et permettre un temps d'échange direct. Le GT se réunira au minimum trois fois pour aboutir à la fin de l'année à une synthèse méthodologique répondant à la question : comment prendre en main la thématique étudiée pour une mise en œuvre concrète dans les Parcs ou dans d'autres territoires ? Cette boîte à outil prendra la forme d'une fiche thématique détaillée et diffusable. Afin de construire ces boîtes à outil, nous aimerions proposer un accompagnement des groupes thématiques par des chercheurs issus des Conseils scientifiques des Parcs ou spécialistes des sujets étudiés.

Enfin, la troisième et dernière étape du projet consiste à diffuser les enseignements du projet, à rendre les données accessibles et utilisables par le plus grand nombre et notamment sur l'ensemble des territoires de Parcs. Nous prévoyons donc de réaliser un support vidéo, sous la forme d'un film pédagogique (court et technique) sur chacune des 5 thématiques approfondies. Nous diffuserons les fiches thématiques ainsi qu'une synthèse des résultats du projet dans sa globalité. Pour cela, nous pourrions également nous appuyer sur l'Observatoire RESOLIS qui recense des initiatives d'Alimentation Responsable et Durable ainsi que des documents analytiques thématiques. Un événement de restitution sera également organisé pour clôturer le projet.

Modalités de pilotage du projet

Liée par une convention de partenariat, la Fédération des Parcs travaille de façon étroite avec RESOLIS pour alimenter et faire connaître son observatoire de l'alimentation durable et responsable. La Fédération a toute latitude pour utiliser cet outil dans l'appel à projet et mettre en avant la pertinence de son utilisation dans les projets. RESOLIS est également à l'écoute pour intégrer dans des développements informatiques futurs toute évolution pertinente de cet outil. RESOLIS fera également connaître dans son réseau les résultats du projet. RESOLIS participera également aux COPIL organisés par la Fédération.

Les Parcs naturels régionaux sont impliqués dans des actions liées à l'alimentation en particulier au travers de leurs Projets alimentaires territorialisés ou de PAT auxquels ils sont associés. En contact régulier avec les chargés de mission, très impliqués dans les différentes actions proposées par la Fédération, en particulier sur l'agriculture et l'alimentation, la Fédération pourra s'appuyer sur son réseau pour à la fois trouver des Parcs pilotes pour chacune des thématiques qui sera retenue et des Parcs qui

participeront aux groupes de travail et les alimenteront. Avant de répondre à cet appel à projet, nous avons sondés plusieurs d'entre eux enthousiasmés par la perspective de ce projet. Chaque Parc pilote accueillera le groupe de travail sur son territoire et organisera des échanges en visioconférence. Il sera responsable de la rédaction de la fiche thématique.

La Fédération assurera l'animation du projet : recherche et suivi des prestataires, préparation des groupes de travail, construction d'une méthode de travail pour chacun des groupes et appui technique, organisation des rencontres nationales et comités de pilotage, préparation des livrables, rédaction des rapports intermédiaires et finaux.

Le COPIL retiendra les thématiques proposées et sera informé des avancées du projet. Il sera à minima composé des financeurs et des chargés de mission de la Fédération ainsi que nos élus et directeurs référents. Il pourra être élargi aux 5 PNR pilotes dès lors qu'ils seront désignés.

Le comité de pilotage du projet réunira les parties prenantes du projet :

- Les représentants des financeurs de l'appel à projets : ADEME, DGAL, DGS et DGCS ;
- Les services déconcentrés (DRAAF, ARS, DR ADEME, DDT) des régions et/ou des départements des 5 PNR pilotes, selon les thématiques de travail retenues ;
- Les partenaires du projet à savoir : CGDD, RESOLIS.

D'autres structures pourront être associées au besoin.

Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an (si possible à l'issue de chacune des étapes du projet).

Un comité technique peut aussi être mis en place et il se réunira en tant que de besoin.

Etapes du projet (calendrier)

Dates	Etapes-cléf
Juin 2024	Démarrage du projet – information aux Parcs et lancement du Benchmark
Novembre 2024	Restitution du Benchmark et identification des 5 thématiques à traiter et des Parcs pilotes
Janvier 2025	Lancement des groupes de travail thématiques pour la construction des boîtes à outils
Novembre 2025	Production de films de restitutions thématiques - synthèse des études thématiques
Décembre 2025	Travail sur un document de restitution générale

Fin mai 2026	Fin du projet – publication des livrables et partage au réseau des 58 PNR ainsi que des partenaires – événement de restitution
--------------	--

Livrables

Un rapport intermédiaire sera fourni à mi-parcours (juin 2025) et un rapport final à l'issue du projet.

Le benchmark des actions des Parcs sera disponible sous forme d'un rapport. Il sera présenté lors d'un webinaire auquel seront conviés les 58 PNR. Le PowerPoint de présentation de ce webinaire sera disponible, ainsi qu'une courte synthèse.

Chacune des 5 thématiques retenues à l'issue du Benchmark et travaillée par un Parc pilote, donnera lieu à la production d'un film de 5 à 10 minutes et d'une fiche thématique, reprenant les éléments méthodologiques.

Un document de synthèse sera également édité.

Toutes ces productions seront présentées lors d'un webinaire final, ouvert à un large public. Ce webinaire sera enregistré avec le montage d'une version concentrée.

Les porteurs de projets et collectivités territoriales souhaitant s'investir dans des projets similaires et s'en inspirer en seront les cibles principales. Ces éléments seront valorisés notamment via le site internet de la Fédération, sa chaîne YouTube, l'observatoire RESOLIS.

Les livrables seront partagés sur le portail france-pat.fr sous forme de fiches outils (france-pat.fr/proposer-un-outil/) et/ou d'événements (france-pat.fr/proposer-un-evenement/). La FPNRF et les PNR pilotes proposeront la création d'une ou plusieurs fiche(s) acteur(s) afin de présenter leurs actions et leurs implications en lien avec le dispositif PAT (france-pat.fr/proposer-une-fiche-acteur/).

Actions de communication

L'essaimage des actions inspirantes est au cœur du projet MIELLAT. Ainsi, les fiches méthodologiques issues des travaux réalisés en groupes de travail ainsi que les films pédagogiques seront diffusées via différentes voies de communication pour pouvoir être accessibles à tous. Une lettre d'information sera diffusée au réseau des Parcs à l'issue du projet.

Certains résultats notamment les fiches méthodologiques pourront être publiés dans l'Observatoire RESOLIS, un site accessible à tous et que l'on s'emploie à faire connaître comme outil ressource dans le domaine de l'Alimentation Responsable et Durable. RESOLIS a lancé une campagne de communication sur les réseaux sociaux pour valoriser

le contenu de l'Observatoire ainsi que ses activités notamment avec la Fédération des Parcs. La Fédération dispose également de différentes voies de communication par lesquelles nous feront paraître les résultats de MIELLAT : catalogue, site internet, newsletter... Nous pourrions également utiliser les réseaux sociaux pour valoriser les films pédagogiques produits et leur donner une portée au-delà de notre réseau. L'ensemble des résultats seront diffusés à nos partenaires (BDT, FNAB, RNPAT, ANCT, Régions de France...) également afin qu'ils puissent en faire usage et que le projet MIELLAT profite au plus grand nombre.

Les avancées et/ou résultats du projet pourront également être présentés lors d'événements nationaux ou régionaux, en lien avec le réseau France PAT et/ou le réseau régional des PNR pilotes.

Modalités de suivi et d'évaluation

Afin de suivre les avancées du projet, la Fédération organisera des Comité de pilotage tous les 6 mois, le premier ayant lieu pour le lancement du projet, dès la signature de la convention, le suivant à l'issue du Benchmark, le troisième à l'issue des groupes de travail et le dernier en fin de projet. Ces COPIL réuniront a minima des représentants de la Fédération, de ses partenaires pour le projet MIELLAT, des Parcs pilotes dès qu'ils seront identifiés ainsi que nos élus et directeurs référents. On pourra également mobiliser des membres du Conseil d'Orientation de Recherche et de Prospective de la Fédération. A l'issue de ces COPIL, des éléments d'informations pourront être transmis aux Parcs quant au travail réalisé et aux prochains chantiers à venir. Ces COPIL sont essentiels pour un suivi conjoint avec nos partenaires ainsi que pour ponctuer le projet de points d'étapes intermédiaires permettant d'évaluer la qualité et l'avancement des travaux.

Pour évaluer l'avancement du projet nous pourrions nous référer au calendrier prévisionnel et à l'état d'avancement des différents livrables à produire, décrits ci-dessus. Les fiches thématiques ainsi que les films devront être au nombre de 5.

Pour évaluer l'impact du projet nous pourrions analyser le nombre de participants dans les groupes de travail. Que chaque groupe ait au moins 2 Parcs participants en plus du Parc pilote et que les réunions soient suivies par ceux-ci. L'assiduité des participants dans les groupes de travail et le nombre de participants aux événements de restitution seront des indicateurs de la pertinence du travail par rapport aux attentes des Parcs. Pour les films on pourra évaluer le nombre de visionnages effectués sur YouTube. Dans un second temps, on pourra analyser le nombre de Parcs (ou d'autres structures) s'étant saisis des fiches thématiques pour accompagner de nouvelles dynamiques ou projets sur leur territoire.

Annexe 2 – annexe financière

Tous les montants sont arrondis à l'euro. L'ajout de ligne est possible autant que nécessaire.

Budget prévisionnel

Attention : vérifier les formules qui sont automatisées mais qui peuvent avoir été modifiées notamment si vous changez de format (libre office par exemple)

a) Dépenses faisant l'objet d'une facturation (prestations externes, petit matériel strictement nécessaire au projet ...)

Nature des dépenses	Montant prévu (préciser HT ou TTC si récupération TVA)	Nom du prestataire ou du fournisseur
Accompagnement méthodologique et sur le benchmark (TTC)	10243	Mise en concurrence de prestataires
Animation de la thématique 1 (TTC)	6000	PNR 1
Animation de la thématique 2 (TTC)	6000	PNR 2
Animation thématique 3 (TTC)	6000	PNR 3
Animation thématique 4 (TTC)	6000	PNR 4
Animation thématique 5 (TTC)	6000	PNR 5
Edition d'un document de synthèse (TTC)	2500	Mise en concurrence de prestataires
Réalisation de 5 films thématiques (TTC)	10000	Mise en concurrence de prestataires
TOTAL des dépenses	52743	

b) Frais salariaux supportés par le demandeur

Nature de l'intervention	année	Fonction de l'intervenant (ex : chargée de mission, animateur etc.). Ne pas donner de NOM. Préciser si fonctionnaire*)	Temps prévu pour l'action (jours) (a)	Coût journée de l'intervenant (€) (b = c/d)	Frais salariaux prévisionnels liés à l'opération (a * b)	Salaires annuels bruts + Charges patronales (c)	Nombre de jours travaillés par an pour le salarié (d)
Animation	2024	chargée de mission 1	7	480,15	3 361	96 029,00	200,00
Animation	2024	chargée de mission 2	48	219,14	10 518	43 827,00	200,00
Animation	2025	Chargée de mission 1	10	492,15	4 922	98 430,00	200,00
Animation	2025	chargée de mission 2	51	224,62	11 455	44 923,00	200,00
Animation	2026	chargée de mission 1	7	504,45	3 531	100 890,00	200,00
Animation	2026	chargée de mission 2	25	230,23	5 756	46 046,00	200,00
Total dépenses			148		39 543		

(*) : les traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, ne pourront être couverts par la subvention

c) Autres frais internes

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Justificatifs à fournir à l'issu du projet
Frais de déplacement	2 000	Tarif des frais de mission (avec décision interne validée par le représentant de la structure)/ décompte et application du tarif administratif/ justificatifs de déplacement par des moyens de transport collectifs/attestation validée par le responsable de la structure ...
Dépenses indirectes	7 542	Explication détaillée du mode de calcul visée par le représentant de la structure ou plafonné à 8 % du total du budget
Autres (préciser)		Factures d'autres frais internes (communication interne, duplications de documents)ou autres justificatifs au besoin
TOTAL des dépenses	9 542	

d) Récapitulatif

Nature dépenses	Coût prévu (€)
Frais facturés (a)	52 743
Frais salariaux (b)	39 543
Autres frais internes (c)	9 542
Total	101 828

Plan de financement prévisionnel

	Financier (préciser à chaque ligne le nom et/ou la nature de la subvention)	Montant (€)	% du total
Financiers publics	Appel à projets SNANC 2023-2024	70000	69%
	Autre subvention Etat (CGDD)	25765	25%
	Région		0%
	Département		0%
	Autre collectivité		0%
	Union européenne		0%
	Établissement public		0%
	Autres		0%
	Sous-total financiers publics	95765	94%
Financiers privés	Association RESOLIS	6065	6%
	Partenaire financier privé 2		0%
	Partenaire financier privé 2		0%
	Sous-total financiers privés	6065	6%
Autofinancement	Autofinancement		0%
Total général		101830	100%

La subvention de 70 000 euros représente 69 % du total des ressources (montant attribué/total des produits) x 100.

Fongibilité

La fongibilité entre les 3 postes de dépenses (a, b et c) est possible dans la mesure où elle ne dénature pas le projet final (ne déséquilibre pas les postes de dépenses).

Un taux de **20 % maximum de fongibilité** entre chaque poste est possible, sans remettre en cause le projet. Au-delà, si le porteur de projet constate un écart important entre les dépenses prévisionnelles et réelles, un avenant (avant la date d'échéance de la convention) précisant les mouvements de crédits qui, encore une fois, ne doivent pas dénaturer le projet, est possible.

Annexe 3 – Fiche de capitalisation

A remplir en fin de projet

Intitulé du projet ou de l'action

L'intitulé de l'action ou du projet doit être basé sur le nom officiel du projet.

Le préciser par un sous-titre qui mette en évidence sa principale caractéristique et/ou qui en précise le contenu.

Présentation résumée (5 à 6 lignes maximum)

La lecture de cette rubrique doit permettre au lecteur de disposer des éléments de compréhension de l'opération (activités principales, pilotage, partenariats, principaux résultats...).

Objectif(s) visé(s)

Il s'agit ici de présenter les objectifs opérationnels visés, c'est-à-dire ceux qui doivent être atteints par l'action / le projet à son terme. Ce sont les objectifs sur la base desquels « l'efficacité » sera évaluée.

Contexte

Cette rubrique vise à indiquer les éléments de diagnostic et/ou de situation socio-économique, culturelle, environnementale ou autres qui ont conduit à la décision de lancer l'action / le projet.

Description détaillée de l'action

- *Processus ayant conduit le porteur de projet à mettre en œuvre l'action / le projet ;*
- *Période de réalisation du projet, principales étapes et leurs durées. Indiquer l'état d'avancement du projet / de l'action et, le cas échéant, les actions restant à réaliser ;*
- *Gouvernance de l'action / du projet, partenariats, rôle des partenaires, montage administratif, cadre juridique / réglementaire ;*
- *Description des moyens humains, techniques et financiers. Indiquer également si un dispositif d'évaluation est prévu et selon quelles modalités.*

Résultats

La présentation des principaux résultats tant quantitatifs que qualitatifs :

- *Le degré d'atteinte des objectifs fixés ;*
- *Les effets de l'action / du projet déjà observés en termes quantitatif et qualitatif ;*
- *Les résultats inattendus, qu'ils soient positifs ou négatifs ;*
- *Les résultats attendus à plus long terme ;*
- *Perspectives (souhait de reconduire, d'étendre l'action / le projet...).*

Principaux enseignements

- Principaux points forts et points faibles de l'action / du projet ;
- Facteurs de réussite déterminants (techniques, gouvernance, autres...) :
 - o Freins / leviers marquants pour les différents partenaires ;
 - o Difficultés / intérêts liés à la thématique ;
 - o Autre ;
- Difficultés rencontrées et solutions mises en œuvre ;
- Poste de dépenses à ne pas omettre/négliger pour la réussite de l'action / du projet ;
- Améliorations possibles.

Annexe 4 – Charte d'engagement pour l'attribution du logo PNA « Programme National pour l'Alimentation »

Qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels (y compris dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la santé, de la consommation, de l'environnement, du tourisme, de l'éducation...) ou de partenaires associatifs et privés, tous peuvent se mobiliser et mettre en avant leurs initiatives au travers d'une même charte, d'un slogan « Programme National pour l'Alimentation » et d'un visuel commun, moyennant l'engagement à cette charte, **partie intégrante de la convention**. Cette charte comprend 7 articles.

Article 1 : Objet de la charte d'engagement annexée à la convention

Toute personne physique ou morale porteur d'un projet/action inscrit dans le programme national ou régional de l'alimentation bénéficie du logo PNA.

Le signataire de la convention se voit attribuer le droit d'utiliser le logo PNA s'il respecte les conditions définies par cette charte.

Article 2 : Constitution du logo

Le logo PNA 2020/2023 est le suivant :



Ce logo pourra évoluer : voir article 5 de cette charte.

Article 3 : Modalités d'attribution du logo

Le Ministère attribue le logo aux actions inscrites dans le programme national pour l'alimentation et dans le programme régional de l'alimentation.

La signature de cette convention permet l'utilisation du logo, à l'**exception** des situations indiquées ci-dessous :

- Des produits alimentaires ou faisant la publicité d'une marque : la structure qui demande le logo ne peut en aucun cas s'en prévaloir à des fins commerciales ;
- Les supports payants, les livres (de cuisine, traitant de l'alimentation ou de la santé) ;
- Les supports contenant des informations non contrôlables, non prouvées scientifiquement ;

- Le site Internet du bénéficiaire : le lien vers le site Internet de l'organisme sur un document labellisé est toléré dans la mesure où il est indiqué que « *le logo PNA ne s'applique pas à ce site ni aux liens qu'il contient* » et que le logo PNA ne figure pas à proximité de cette mention du site.

En cas du non-respect de ce cadre de communication, le Ministère se réserve le droit de retirer l'attribution du logo à la structure ou à l'opération/action. Le porteur de projet ne pourra plus se prévaloir du logo et sera alors dans l'obligation de le retirer de ses supports et de sa communication

Article 4 : Actions attributaires

L'utilisation du logo PNA sera strictement réservée pour l'action/animation, l'outil pédagogique pour lequel il aura été attribué, et en tenant compte des restrictions d'usages indiquées dans l'article 3 de cette charte.

Article 5 : Durée de l'attribution et cessation

L'autorisation d'utilisation du logo est limitée à la durée de l'opération. L'arrivée du terme mettra automatiquement fin à l'autorisation d'utilisation du logo, qui devra être retiré sans délai par le bénéficiaire. Dans le cas de documents édités, le logo pourra être utilisé jusqu'à épuisement des stocks.

Dans le cas de projets pluriannuels (PAT, ou autres), le logo pourra être utilisé au-delà du soutien financier. Le Ministère pourra mettre fin à l'attribution du logo si le projet ne correspond plus aux engagements du PNA par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas d'un changement de logo, le prestataire en sera informé par le Ministère et mettra tout en œuvre pour remplacer, autant que possible, les anciens logos dans les outils, événements et supports de communication.

Article 6 : Engagements de l'attributaire

L'action/événement labellisé doit être en conformité avec les objectifs du programme national pour l'alimentation et s'intégrer dans une démarche visant à l'un des axes du PNA, à savoir :

- Rendre accessible une alimentation durable de qualité pour tous ;
- Lutter contre les pertes et le gaspillage alimentaires : jeter moins, c'est manger mieux ;
- Améliorer la qualité de l'offre alimentaire ;
- Lutter contre la précarité alimentaire et renforcer l'information du consommateur ;
- Encourager le rapprochement de la production et de la consommation ;
- Valoriser le patrimoine alimentaire et culinaire ;
- Favoriser l'éducation au goût et à l'alimentation durable pour tous ;
- Accompagner la restauration collective, publique comme privée, pour un

- approvisionnement en produits durables et de qualité ;
- Unir les forces locales au service d'une meilleure alimentation dans le cadre des PAT.

L'attribution du logo est soumise au respect du cadre de communication indiqué dans la convention.

Le signataire de la convention s'engage à :

- Faire valider préalablement par le Ministère l'autorisation d'apposer le logo sur tout nouveau support de communication avant diffusion ;
- Faire valider par le Ministère l'emplacement où sera apposé le logo sur les supports ;
- Accepter et contribuer à la promotion des outils portant le logo PNA via les sites Internet choisis par le Ministère dans le but de leur valorisation ;
- Accepter la diffusion de certaines informations nécessaires à la prise de connaissance par le grand public de ces outils lors de la publication sur les sites institutionnels comme : titre, résumé du dossier/outil, coordonnées complètes du promoteur, certains éléments visuels majeurs. Ces éléments auront été transmis au préalable au Ministère ;
- Attester de la liberté d'usage des écrits et visuels dans le respect des droits de la propriété intellectuelle ;
- Respecter la charte graphique du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour le logo « Programme National pour l'Alimentation ».

L'attribution du logo est soumise au respect du cadre du PNAN :

Dans le cas où les actions/outils font référence à un ou plusieurs axes du Programme National Nutrition Santé PNNS 2019-2023 indiqués dans le PNAN, le signataire de la convention doit être vigilant quant aux messages portant sur la santé et/ou l'activité physique :

- Si l'axe santé est un objectif important du document, il est recommandé au signataire de la charte de solliciter parallèlement l'attribution du logo PNNS¹ ;
- En cas de messages traitant de la santé, il est indispensable de vérifier les sources afin qu'elles soient issues d'expertises collectives des agences sanitaires ;
- Si un message concerne des informations relatives aux effets sur la santé, ce message doit se conformer au règlement (CE) n° 1924/2006 relatif aux allégations de santé.

Article 7 : Garanties

Les signataires se garantissent mutuellement la jouissance paisible des droits d'utilisation consentis au titre des présentes.

Le ministère garantit l'originalité du logo de telle sorte que l'attributaire ne puisse, en aucun cas, être inquiété par des tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'utilisation du logo dans les conditions exposées aux présentes.

¹ Demande d'attribution du logo PNNS sur le site du Cnam-ISTNA : <https://www.plateforme-logo-pnns.fr/>